



Dossier d'approbation



Février 2026



Révision du Plan Local d'Urbanisme

A2d – Annexe – Arrêté du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Douvres



| PROCEDURE | DATE |
|----------------------------------|-----------------|
| Révision du PLU prescrite le | 17 Juin 2021 |
| PLU approuvé par délibération le | 26 Février 2026 |

Rédaction : Etienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement



Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques
2013/GD/mg

ARRÊTÉ
prescrivant la modification
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune de Douvres

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2005 approuvant le PPR de la commune de Douvres ;

Considérant que des erreurs matérielles de délimitation de certaines zones rendent nécessaires des modifications partielles du plan approuvé ;

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PPR approuvé ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2013/DREÁL/F08213PP0026 du 12 août 2013 de ne pas soumettre le projet de modification du PPR à évaluation environnementale au cas par cas ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}.

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Douvres est prescrite.

Article 2.

Le motif de la modification est le suivant :

- déplacement et modification de trois zones d'aléa correspondant à des axes d'écoulement et rectification de la zone rouge correspondant à ces axes.

.../...

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de mener la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 4

La concertation sur l'élaboration du PPR sera conduite selon les modalités suivantes :

- ◆ information du maire de la commune,
- ◆ mise du dossier projet à la disposition du public pendant 31 jours calendaires, en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, au plus tard trois semaines après la date de signature du présent arrêté. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet,
- ◆ mise en ligne du projet de dossier sur le site Internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera inséré par mes soins, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 7

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de Douvres,
- à la sous-préfète de Belley,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires.

Article 8

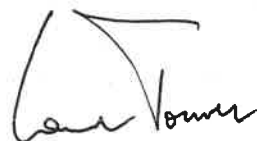
Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Douvres, à la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse et à la sous-préfecture de Belley.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le maire de Douvres et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le
Le Préfet,

23 sept 2013



PPR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

ARRETE
portant approbation du plan de prévention des risques
inondations et mouvements de terrain
de la commune de Douvres

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain pour la commune de Douvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain de la commune de Douvres,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 décembre 2004 au 23 décembre 2004 et l'avis du commissaire enquêteur du 17 janvier 2005,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Douvres en date du 10 janvier 2005,

Vu l'avis du 20 décembre 2004 de la chambre d'agriculture,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain de la commune de Douvres.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Douvres,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Douvres pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Douvres. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Douvres,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au sous-préfet de Belley

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 15 FEV. 2005

Le Préfet,

signé Michel FUZEAU